

législative afin d'assujettir tous les fonctionnaires et tous les employés des sociétés de la Couronne à la loi sur les syndicats ouvriers. Cette loi donne aux employés les mêmes droits qu'ont les autres employés y compris le droit de grève. Jamais, que je sache, y a-t-il eu une grève dans la fonction publique, mais il est arrivé que les employés d'organismes gouvernementaux fassent la grève. Avec le recul du temps, je suis maintenant prêt à admettre que, dans la moitié des grèves qui se sont produites au sein d'organismes gouvernementaux, le gouvernement avait probablement tort parce qu'il avait agi en se fondant sur des renseignements insuffisants ou inappropriés.

Nous devons nous départir de l'idée que les travailleurs aiment à faire la grève. Ils le font généralement parce qu'ils sont désespérés; parce que c'est leur dernier recours. La grève est l'arme de dernière instance. Je suis convaincu que dans 99 cas sur 100, si le gouvernement négocie de bonne foi et s'il est décidé à faire des compromis, toutes les difficultés peuvent être réglées sans recours à la grève.

Priver les fonctionnaires de l'État du droit de grève et les traiter d'une façon différente de celle qu'on utilise à l'endroit des employés d'une société privée ou d'un service d'utilité publique, c'est, à mon avis, lui faire un affront qui n'est pas mérité. Par conséquent, j'espère que, lorsque la mesure législative sera présentée, il n'y aura aucune restriction du droit de grève. Mais, si le gouvernement insiste pour qu'il y ait des restrictions, j'espère que ces dernières seront aussi négligeables que possible, qu'une autre solution sera offerte et qu'on ne profitera pas du fait que le Parlement a privé ces travailleurs de leur droit d'utiliser l'arme ultime dans la négociation collective.

J'espère que le projet de loi du gouvernement assurera aux travailleurs le droit de choisir n'importe quel organisme de négociation collective, qu'ils auront le droit de rester syndiqués, le droit de faire déduire de leurs salaires et traitements leurs cotisations à l'organisme qui négocie en leur nom.

Je veux suggérer en troisième lieu, monsieur le président, que ce projet de loi prévoit des négociations collectives véritables et non simplement des consultations. Trop souvent dans le passé, les gouvernements ont été enclins à une certaine condescendance et à permettre seulement une certaine forme de consultation, ce qui n'est pas vraiment de la négociation collective. En fin de compte, tout le succès dépend autant de l'esprit qui anime

les discussions que de la loi qui sera adoptée. Il dépendra énormément de l'attitude du gouvernement lui-même.

Lorsque les représentants des fonctionnaires s'assièrent à la table ronde avec les représentants du gouvernement, ils devront être considérés et traités comme leurs égaux. Un employé peut être le subordonné de son vis-à-vis une fois de retour au bureau ou au ministère, mais autour de la table de négociation, ils sont égaux. Il devrait être interdit de faire jouer la hiérarchie. Si nous devons avoir de véritables négociations collectives, un esprit d'égalité complète dans la liberté d'opinion et d'opposition doit être reconnu.

La brève explication de la mesure par le premier ministre me porte à croire que les employés pourront se faire représenter par l'agent de négociations collectives de leur choix. Je suppose que ces agents seront accrédités par la Commission des relations industrielles, une fois qu'elle sera satisfaite que tel ou tel agent négociateur représente 51 p. 100 ou plus des employés intéressés. Sauf erreur, les employés pourront poursuivre des négociations en tant que groupes d'occupations, ce qui, selon moi, est une excellente idée.

Le gouvernement aura une alternative quant à l'organisme qui sera son porte-parole. Le professeur Saul Frankel, dans son petit ouvrage intitulé: «A Model for Negotiation and Arbitration Between the Canadian Government and its Civil Servants», fait deux propositions. Il dit d'abord que cet organisme pourrait être la Commission du service civil. A la page 29 il déclare:

On pourrait résoudre ce problème en imitant l'exemple de la Saskatchewan. La Commission du Service public de cette province remplit un double rôle: elle administre un régime d'embauchage, d'avancement et d'appels, et c'est son président qui représente le gouvernement lors des négociations officielles avec les associations d'employés.

Puis il ajoute:

J'ai déjà signalé que cette dualité peut soulever des objections de principe. Comment concilier l'inévitable partialité d'un commissaire du Service civil agissant au nom de l'employeur et son absolue impartialité en tant que chef de l'embauche et de l'avancement? L'expérience de la Saskatchewan semble démontrer qu'il n'y a pas là de difficulté sérieuse. De même, en Australie et en Nouvelle-Zélande, les deux fonctions qui consistent à administrer le régime d'avancement selon le mérite et à négocier des conditions de travail ne se sont pas davantage révélées incompatibles dans la pratique.

Mais à mon avis, comme nous sommes à établir un modèle, il serait préférable de confier l'entière responsabilité des négociations à un ministère du gouvernement relevant d'un ministre compétent. La Commission du service civil serait alors libre